



# Commune de Broc

## RÈGLES ÉLÉMENTAIRES CONCERNANT LES CHIENS

Nous rappelons aux **propriétaires et promeneurs de chiens** la teneur du Règlement communal relatif à la détention et à l'imposition des chiens, notamment :

Toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci **ne souille pas** le domaine public et privé d'autrui.

Il lui incombe de **ramasser les déjections** de son animal et de les évacuer dans les dispositifs communaux prévus à cet effet.



Du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet, les chiens doivent être **tenus en laisse en forêt**. Les prescriptions relatives aux réserves naturelles sont réservées.

Toute contravention est passible, selon la gravité du cas, d'une amende de CHF 20.00.- à CHF 1'000.-.



Le Conseil communal